

Le Président

Monsieur Patrick JEHANNIN
24 Rue Barthélémy Pocquet
35000 RENNES

Rennes, le 20 janvier 2014

Monsieur,

Par courrier du 25 novembre 2013, vous avez saisi la Commission d'Accès aux Documents Administratifs, afin d'obtenir la communication de la note méthodologique et des livrables établis par la société GFT concernant le marché relatif à la création et au lancement d'un gentilé pour l'Ille-et-Vilaine.

La CADA a rendu son avis le 19 décembre 2013 et l'a communiqué au Département par courrier du 10 janvier.

En préambule, je tiens à vous préciser deux points.

En premier lieu, contrairement à ce qui est mentionné dans l'avis de la CADA, le Département a bien répondu à la demande de cette dernière, avant la séance d'instruction du 19 décembre, en lui transmettant l'ensemble des documents dont vous sollicitez la communication. Contacté à ce sujet par les services départementaux, le secrétariat de la CADA a d'ailleurs confirmé avoir réceptionné l'envoi du Département. Je ne peux donc que regretter que l'avis n'en fasse pas mention.

En second lieu, et pour éviter toute confusion, j'attire votre attention sur la distinction, contractuellement prévue au marché, entre les prestations attendues (paragraphe 2.a du marché) et les livrables (paragraphe 2.b du marché), le périmètre des prestations, excédant de manière classique en matière de prestation intellectuelle, celui des livrables.

En ce qui concerne la note méthodologique, la CADA a émis un avis défavorable à la transmission du document. Elle a en effet, conformément aux avis qu'elle rend régulièrement, considéré que cette note s'apparente à un mémoire technique et n'est pas communicable.

Elle a, à l'inverse, estimé que les livrables du marché étaient des documents communicables. Je vais par conséquent suivre l'avis de la CADA, ainsi que je m'étais engagé à le faire, lors de notre rencontre.

S'agissant du 4^e livrable, le Département n'ayant pas eu besoin de faire appel aux conseils écrits de la société GFT suite à l'adoption du gentilé, votre demande ne peut être satisfaite, puisqu'elle est dépourvue d'objet.

En revanche, vous trouverez, ci-joint, une copie de :

- la note de recommandation
- la liste de noms assortie d'une recommandation
- le document relatif à la stratégie de communication à adopter pour faire connaître le gentilé et susciter son appropriation par les habitants.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma parfaite considération.


Jean-Louis TOURENNE